



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 12 juillet 2022 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
Monsieur Sébastien Hallé  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général  
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme  
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente : Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
(Dans son bureau)

Est également présente : Madame Audrey-Anne Déry,  
Agente de communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 187-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ajouter un point à la section « divers » : soit :

- Acceptation de la déclaration d'offre réelle et consignation en fiducie dans le dossier des quotes-parts de l'agglomération de Québec, sous protêt;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition pour l'ajout de ce point;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **CABINET DU MAIRE**

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 6 juillet 2022- Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;
5. Indexation statutaire du salaire du directeur général pour l'année 2022;

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

6. Augmentation statutaire 2022 pour les employés-cadres et nouvelle grille salariale 2022-2025;

7. Autorisation de signature du contrat de travail de la directrice des communications par intérim et conseillère stratégique aux développements des relations avec le milieu;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

8. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022;
9. Demande à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) les accès à la plateforme GALA permettant la création et gestion d'un nouveau calendrier de conservation;
10. *Règlement 372-2022 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* – Avis de motion, présentation et dépôt;
11. Contestation de la demande de la Ville de Québec de révoquer le mandat confier au comité d'arbitrage de l'agglomération de Québec visant à déterminer quelles sont les conduites d'aqueduc et d'égout qui relèvent des compétences d'agglomération;
12. Recouvrement des taxes foncières, sur l'immeuble sis sur les lots numéros 1 778 836, 1 778 840 et 1 778 841, du cadastre du Québec;
13. Autorisation de signature de l'entente à intervenir avec le ministère des Transports à propos de l'aménagement de terrains;

#### **RESSOURCES HUMAINES**

14. Nomination d'un contremaître de relève;
15. Embauche de deux étudiants au Service des travaux publics;
16. Embauche d'assistants-sauveteurs à l'Aquagym;
17. Ajout de candidats sur la liste de remplacement du personnel pour le Programme Vacances-Été 2022;
18. Octroi du titre de « Surveillant-sauveteur responsable » à trois membres du personnel aquatique;
19. Embauche d'un préposé aux plateaux;
20. Prolongation du mandat de l'étudiante en histoire;

#### **LOISIRS**

21. Création du comité du 350<sup>e</sup> et nomination des membres;

#### **URBANISME**

22. Demande de dérogation mineure – 1955, rue Notre-Dame;
23. Demande de dérogation mineure – 1939, rue des Genévriers;
24. Demande de dérogation mineure – 1108, rue du Créneau;
25. Demande de dérogation mineure – 1644, rue Fabre;
26. Demande de dérogations mineures – 1401-1405, rue Saint-Jacques;

27. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1401-1405, rue Saint-Jacques;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

28. Attribution d'un contrat de services professionnels pour la surveillance de bureau – Réfection des chaussées (PAVL) 2022;

#### **TRÉSORERIE**

29. Approbation des comptes à payer pour le mois de juin 2022;
30. Divers;
- Acceptation de la déclaration d'offre réelle et consignation en fiducie dans le dossier des quotes-parts de l'agglomération de Québec, sous protêt;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

**188-22 3. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 6 JUILLET 2022- PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 6 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

## SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

- AP2022-428** Entente entre la Ville de Québec et *Camions International Élite ltée*, relative au service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *International* (Dossier 77739);
- AP2022-492** Avis de modification numéro 3 relatif à la prolongation de l'entente de fourniture et livraison de papier pour photocopieurs et imprimantes du *Centre d'acquisitions gouvernementales* numéro 999109209 (2019–7106–80) (Dossier 50639);
- BE2022-060** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival international du rire ComediHa!*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *ComediHa! Fest–Québec*, en 2022;
- DE2022-282** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds 2*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Accompagnement et propulsion des travailleurs autonomes et des très petites entreprises*;
- AP2022-450** Entente entre la Ville de Québec et *Loisirs du Faubourg inc.*, relative à la fourniture de services d'entretien spécialisé et de surveillance de la patinoire D'Youville et du parc Lucien–Borne sur le territoire de l'arrondissement de La Cité–Limoilou, pour la période du 1er avril 2022 au 30 avril 2025 (Dossier 77877);
- AP2022-461** Entente entre la Ville de Québec et *Transdiff inc.*, relative au service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *Peterbilt* (Dossier 77832);
- AP2022-526** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente de service en conservation des documents semi–actifs (Dossier 78054)  
AP2022-534 Adjudication d'un contrat pour une entente de services techniques en TI (Appel d'offres public 77366);
- AP2022-539** Entente–cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Bell Canada*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 73180);
- AP2022-540** Entente–cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Vidéotron ltée*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 73124);
- AP2022-541** Entente–cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Rogers Communications Canada inc.*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 77098);
- AP2022-542** Entente–cadre de réalisation de travaux entre la Ville de Québec et *Telus Communications inc.*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses

installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 76430);

- AP2022-543** Avis de modification numéro 2 relatif au contrat de services pour la location d'un véhicule converti en kiosque d'information mobile pour le *Projet du tramway de Québec* (Dossier 75755);
- AP2022-544** Avis de modification numéro 6 relatif à la prolongation de l'entente de service de réparation de camions lourds et intermédiaires incluant les pièces chez le concessionnaire *International* (Dossier 53609);
- AP2022-549** Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente contractuelle conjointe du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, pour le service de courtage d'information en TI (2021-8049-80) (Dossier 76977);
- AP2022-555** Avenant numéro 2 à l'entente du 1er janvier 2019 entre la Ville de Québec et le *Groupe Plein Air Faune inc.*, relativement à la gestion des programmes, des activités, des services, des installations, de l'exploitation, de l'entretien et de l'administration de la base de plein air de Sainte-Foy (Dossier 52233);
- AP2022-580** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de la Rivière Saint-Charles*, relative à des services professionnels et techniques pour la *Brigade de l'eau 2022* (Dossier 77714);
- AP2022-583** Adhésion au contrat de services de ressources spécialisées en réseautique et en architecture TI du *Réseau de transport de la Capitale*, dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Appel d'offres public P-22-150-06, dossier 78093);
- BE2022-062** Entente entre la Ville de Québec et *L'Institut Canadien de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Québec en toutes lettres*, en 2022;
- BE2022-065** Entente entre la Ville de Québec et *Sismyk Diffusion*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *La Super Francofête*, en 2022;
- DQ2022-011** Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme;
- DE2022-374** Entente entre la Ville de Québec et *M2S Électronique Itée*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité et virage numérique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Transformation numérique et amélioration de la productivité*;
- DE2022-459** Abrogation de la résolution CA-2020-0532, relative à la cession par la Ville de Québec à la coopérative d'habitation *l'Étoile du Nord*, de tous ses droits dans l'acte d'emphytéose de l'immeuble situé au 723 à 733, rue Saint-Olivier – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2022-496** Adoption du *Programme de subvention pour les projets d'animation, de promotion et de développement des artères commerciales*;



- DE2022-526** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles situés en bordure de la 4e Rue et de la 3e Avenue, connus et désignés comme étant les lots 6 306 190, 1 569 871, 1 569 861, 1 569 802 et 1 571 596 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou*;
- DE2022-539** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles sis en bordure de l'avenue Honoré–Mercier, des rues de la Couronne, Saint–Vallier Est et Dorchester, connus et désignés comme étant une partie des lots 1 213 642, 1 478 688, 1 478 747, 1 477 657 et 1 479 333 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de La Cité–Limoilou*;
- DE2022-557** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude situés en bordure de la rue Mendel et du chemin des Quatre–Bourgeois, connus et désignés comme étant des parties des lots 6 101 866 et 1 663 183 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge*;
- DE2022-558** Modification de la résolution CA–2021–0406 – Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés au 1200, route de l'Église, connus et désignés comme étant des parties des lots 6 052 825 et 6 362 258 du cadastre du Québec;
- DE2022-561** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes sis au 2960, boulevard Laurier, connus et désignés comme étant des parties des lots 1 665 410 et 1 665 995 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge*;
- DE2022-565** Bail entre la Ville de Québec et le *Groupe commercial AMT inc.*, relatif à la location d'espaces situés au 3535, boulevard Sainte–Anne – Arrondissement de Beauport;
- DE2022-582** Entente entre la Ville de Québec et *TCC – Spécialistes infonuagiques inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo–Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la plateforme iPaaS aux États–Unis*;
- DE2022-584** Avenant n° 1 au contrat de location entre la Ville de Québec et *Immeubles Marc Simard inc.*, pour convenir des travaux qui seront effectués à titre d'améliorations locatives, et ajuster les loyers en conséquence – Arrondissement des Rivières;
- DE2022-585** Bail entre la Ville de Québec et *Les Immeubles Roussin Itée*, relatif à la location d'un local situé au 3000, avenue Watt – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge;
- FN2022-024** Virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1er janvier au 30 avril 2022, relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec, et prise d'acte de la liste des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour la même période;

- FN2022-030** Contribution au déficit d'opération encouru par *QMI Spectacles inc.* pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2021;
- FN2022-042** Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour les infrastructures, et virement à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération;
- FN2022-044** Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour des aménagements permettant de protéger, maintenir et augmenter la canopée, et virement à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération;
- FN2022-045** Création d'un excédent de fonctionnement affecté d'agglomération pour des actions de la *Politique de viabilité hivernale*, et virement à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération;
- IN2022-008** Présentation d'un formulaire de demande d'aide financière au *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations*;
- PA2022-049** Entente entre la Ville de Québec et l'*Association Y.W.C.A. de Québec*, et entente entre la Ville de Québec et un organisme visant une clientèle de femmes en difficultés, pour l'attribution de subventions dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements* du gouvernement fédéral;
- PA2022-067** Avenant à la convention d'aide financière entre la Ville de Québec et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour l'élaboration de son premier projet de *Plan régional des milieux humides et hydriques*;
- PV2022-007** Demande d'aide financière au *Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone – Volet des champions*, pour l'installation d'une turbine au complexe de valorisation énergétique;
- RH2022-567** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- DE2022-437** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et d'une servitude situés en bordure du boulevard Laurier, connus et désignés comme étant une partie des lots 1 665 408, 1 665 487, 1 665 490, 1 665 563, 2 012 286, 2 012 426 et 6 366 482 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec*;
- DG2022-034** Dépenses pour l'achat de biens et d'équipements, et la fourniture de services dans le cadre de la visite du Saint-Père dans la région de Québec, du 27 au 29 juillet 2022;
- RH2022-600** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Carl Desharnais (ID. 118407), à titre de directeur général adjoint des infrastructures durables à compter du 7 juillet 2022;
- PA2022-074** Appropriation de 300 000 \$ au fonds général;
- PA2022-061** *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway*, R.A.V.Q. 1349;
- PA2022-058** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale*, R.A.V.Q. 1496;

- EM2022-004** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés de nature mixte ainsi que des accessoires d'appoint aux fins de réduire des coûts de location et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1508;*
- EM2022-005** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules pour le Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1509;*
- EM2022-006** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés de nature mixte ainsi que des accessoires d'appoint aux fins d'addition de véhicules pour le Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1510;*
- IN2022-004** *Règlement de l'agglomération modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif relativement aux mesures pour contrer les inondations de la rivière Lorette, R.A.V.Q. 1512;*
- DE2022-498** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme de soutien financier aux sociétés de développement commercial relativement au montant maximal de la subvention, R.A.V.Q. 1514.*

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

#### **189-22 4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil jugent opportun de désigner Johanne Laurin à titre de mairesse suppléante à partir de ce jour, et ce, pour une période de quatre mois;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE DÉSIGNER** Johanne Laurin à titre de mairesse suppléante pour une période de quatre mois.

#### **ADOPTÉE**

#### **190-22 5. INDEXATION STATUTAIRE DU SALAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT** que le salaire actuel du directeur général n'a pas été majoré pour l'année 2022, puisque la résolution n° 286-21 prévoyait une augmentation statutaire pour 2021 seulement;



**CONSIDÉRANT** que l'augmentation statutaire du salaire du directeur général sera la même que celle accordée aux employés-cadres, soit une augmentation de 2,25 % pour l'année 2022, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** qu'une réserve correspondant à 2 % de la rémunération du directeur général est prévue au budget 2022 et que l'impact budgétaire sera de 0,25 %;

**CONSIDÉRANT** que la somme nécessaire pour l'augmentation de 2,25 %, avant avantages sociaux, est disponible au poste budgétaire de la rémunération de la direction générale;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** une augmentation statutaire de 2,25 % pour l'année 2022 au directeur général, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son incapacité, l'assistante-trésorière à procéder aux ajustements salariaux.

#### **ADOPTÉE**

191-22 6.

#### **AUGMENTATION STATUTAIRE 2022 POUR LES EMPLOYÉS-CADRES ET NOUVELLE GRILLE SALARIALE 2022-2025**

**CONSIDÉRANT** que le salaire actuel des employés-cadres n'a pas été majoré pour l'année 2022, et ce, puisque la résolution 266-21 prévoyait seulement les augmentations statutaires pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation statutaire pour les employés-cadres prévue est de 2,25 % et rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 16 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a mandaté une firme externe pour évaluer la relativité salariale des postes cadres;

**CONSIDÉRANT** qu'à partir du 17 juillet 2022, une nouvelle *structure salariale des cadres* prévoyant les années 2022 à 2025 sera applicable au personnel cadre de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'appliquer l'indexation de 2,25 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 16 juillet 2022 et la *structure salariale des cadres* prévoyant les années 2022 à 2025 à compter du 17 juillet 2022 aux employés cadres de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal octroie une augmentation statutaire de 2,25 % aux employés-cadres pour l'année 2022, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 16 juillet 2022.

**QUE** la *structure salariale des cadres* prévoyant les années 2022 à 2025 soit appliquée aux employés cadres à partir du 17 juillet 2022.

**QUE** la trésorière ou en son incapacité, l'assistante-trésorière, soit autorisée à procéder aux ajustements salariaux.

#### **ADOPTÉE**

192-22 7.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS PAR INTÉRIM ET CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE AUX DÉVELOPPEMENTS DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de madame Isabelle Saillant à titre de directrice des communications par intérim, et ce, jusqu'au retour de la personne occupant ce poste;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire embaucher madame Saillant, à titre de conseillère stratégique aux développements des relations avec le milieu à compter de la fin effective de son remplacement au poste de directrice des communications par intérim, et ce, pour une période d'une année;

**CONSIDÉRANT** que cette période d'une année sera renouvelée à partir du moment où madame Saillant occupera les fonctions de conseillère stratégique aux développements des relations avec le milieu, et ce, pour une durée maximale de trois ans;

**CONSIDÉRANT** que madame Saillant recevra comme directrice des communications par intérim et comme conseillère stratégique aux développements des relations avec le milieu, un salaire annuel de 98 001,54 \$ indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;

**CONSIDÉRANT** que cette dernière bénéficie des mêmes avantages sociaux que le personnel-cadre de la Ville de L'Ancienne-Lorette, soit ceux prévus dans la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat de travail à intervenir avec madame Isabelle Saillant à titre de directrice des communications par intérim et conseillère stratégique aux développements des relations avec le milieu, selon les modalités qui y sont prévues.

**ADOPTÉE**

193-22 8.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 juin 2022.

**ADOPTÉE**

194-22 9. **DEMANDE À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ) LES ACCÈS À LA PLATEFORME GALA PERMETTANT LA CRÉATION ET GESTION D'UN NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette est un organisme public visé au paragraphe de l'annexe de cette loi;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** monsieur Simon Maheux, technicien en documentation et madame Catherine Bilodeau, technicienne juridique à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

**ADOPTÉE**

195-22 10. **RÈGLEMENT 372-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

**Avis de motion** est, par les présentes, donné par Josée Ossio à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 372-2022 modifiant le règlement no V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*.

L'objet de ce règlement vise à ajuster le *règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* suivant la reconfiguration de certaines rues, notamment dans le cadre de la revitalisation de la rue Notre-Dame et du déploiement des infrastructures de mobilité durable découlant du *Plan directeur de transport actif (PDTA)* de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

De plus, la présente modification réglementaire vise à corriger certaines problématiques de stationnement.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

196-22 11.

**CONTESTATION DE LA DEMANDE DE LA VILLE DE QUÉBEC DE RÉVOQUER LE MANDAT CONFIER AU COMITÉ D'ARBITRAGE DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC VISANT À DÉTERMINER QUELLES SONT LES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT QUI RELEVENT DES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**CONSIDÉRANT** que le 15 avril 2019, la Ville de Québec a saisi le comité d'arbitrage de l'agglomération de Québec dans le but de modifier les différents plans datant du 9 mai 2005, et ce, afin d'y ajouter certaines conduites d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de ce comité d'arbitrage ont débuté en 2019 et devaient se poursuivre jusqu'à ce que le comité émette des recommandations sur la qualification de la compétence (de proximité ou d'agglomération) des conduites soumises pour étude;

**CONSIDÉRANT** que le 16 mai dernier, le conseil municipal de la Ville de Québec a adopté la résolution CV-2022-0456 afin de demander la révocation du mandat octroyé au comité d'arbitrage;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Québec entend saisir à nouveau un comité d'arbitrage afin de trancher les mêmes points litigieux déjà abordés et d'en ajouter de nouveaux;

**CONSIDÉRANT** le travail accompli par le comité depuis 2019, il y a lieu de s'opposer à la demande de la Ville de Québec visant à révoquer le mandat octroyé au comité d'arbitrage;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** le conseil municipal demande au comité d'arbitrage de poursuivre les travaux d'arbitrage jusqu'à ce que les recommandations finales soient rendues.

**QU'UNE** copie la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de l'informer de la position de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**ADOPTÉE**

197-22 12.

**RECOUVREMENT DES TAXES FONCIÈRES, SUR L'IMMEUBLE SIS SUR LES LOTS NUMÉROS 1 778 836, 1 778 840 ET 1 778 841, DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la société propriétaire de l'immeuble sis au 1810, rue Notre-Dame, app. 101, à L'Ancienne-Lorette, et construit sur les lots numéros 1 778 836, 1 778 840 et 1 778 841, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Québec, n'a pas acquitté le solde des taxes foncières rattachées à l'immeuble, pour les années 2019 à 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'une mise en demeure a été signifiée à la propriétaire, le 21 juin dernier, l'enjoignant de payer l'intégralité du solde des frais et taxes impayés, soit 21 468,06 \$ au 15 juin 2022, en plus des intérêts et de la pénalité accumulés jusqu'au paiement, ou de contacter la Ville afin de prendre une entente de paiement raisonnable, dans le délai imparti;

**CONSIDÉRANT** qu'un paiement de 1 000 \$ a été effectué par la propriétaire, portant ainsi le solde des frais et taxes impayés à 20 504,58 \$ en date du 22 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que malgré ce paiement, le solde des taxes foncières, de l'année 2019, n'a pas été acquitté, de sorte qu'il faut agir rapidement pour éviter qu'il y ait prescription;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune entente de paiement n'a été prise et qu'aucun autre paiement n'a été effectué en date des présentes;

**CONSIDÉRANT** que le recouvrement des taxes foncières, sur l'immeuble sis au 1810, rue Notre-Dame, app. 101, à L'Ancienne-Lorette, pour les années 2019 à 2021, nécessite le dépôt d'une procédure judiciaire à la Cour municipale de Québec à l'encontre de la propriétaire de l'immeuble;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal mandate les avocats du Service du greffe de la Ville de L'Ancienne-Lorette afin d'intenter des procédures judiciaires à la Cour municipale de Québec pour le recouvrement de la somme de 20 504,58 \$, sauf à parfaire, en plus des intérêts au taux de 8 % l'an, ainsi qu'une pénalité au taux de 0,5 % par mois complet de retard, jusqu'à 5 % par année, et ce, à compter du 22 juin 2022.

#### **ADOPTÉE**

#### **198-22 13. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS À PROPOS DE L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette annonçaient, le 8 juin 2021, la conclusion d'une entente de principe afin de permettre l'aménagement et la bonification du boisé lorettain;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite aménager les terrains appartenant au ministère des Transport au bénéfice de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que ces aménagements consisteraient, notamment à l'ajout de sentiers, de pistes cyclables et d'haltes piétonnières sous la forme d'un parc linéaire;

**CONSIDÉRANT** l'aménagement de sentiers et la construction d'un escalier sur les terrains appartenant au ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT** que l'entente à intervenir permettra à la Ville d'aménager le « Boisé lorettain » afin d'en permettre le plein développement;

**CONSIDÉRANT** que cette entente permettra de valoriser plus de 27,5 hectares d'espace naturel et de soutenir le développement de la canopée urbaine sur le territoire lorettain;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure cette entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente à intervenir avec le ministère des Transports.

#### **ADOPTÉE**

#### **199-22 14. NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE DE RELÈVE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite faire progresser l'un de ses employés à l'interne et lui permettre d'acquérir les compétences et les outils nécessaires afin de supporter l'équipe des travaux publics et d'effectuer des remplacements;



**CONSIDÉRANT** que durant ce processus, il sera possible pour cet employé d'acquérir l'expérience et les connaissances nécessaires afin d'aspirer à combler un poste de contremaître;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Éric Martineau, employé de la Ville depuis le 28 décembre 2006 à titre d'opérateur, a effectué tout le processus d'embauche pour le poste de contremaître à la voirie (deux entrevues et les tests psychométriques);

**CONSIDÉRANT** qu'il a le potentiel et le désir d'obtenir un poste de contremaître à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection, composé d'André Rousseau, Bernard Dumont et Gina Larouche, propose de nommer monsieur Éric Martineau à titre de contremaître de relève pour effectuer les remplacements et lui permettre d'entamer un processus de formation;

**CONSIDÉRANT** que lorsque monsieur Martineau effectuera des tâches à titre de contremaître, il bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 4, de la classe 4 de la *structure salariale des cadres* prévoyant les années 2022 à 2025 et ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Éric Martineau à titre de contremaître de relève, à l'échelon 4, dans la classe 4 des cadres intermédiaires de la *structure salariale des cadres* prévoyant les années 2022 à 2025.

#### **ADOPTÉE**

200-22 15.

#### **EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de compléter l'équipe des travaux publics pour la saison estivale, un appel de candidatures pour recruter deux étudiants a été effectué en juin 2022 sur le site Internet de la Ville et sur différents sites d'emploi comme : Jobillico, Indeed ainsi que dans les écoles;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des candidatures, nous recommandons l'embauche de Charlie McGrath et de Nicolas Plante;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération de ces postes est prévue dans le budget des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire est de 19,41 \$, à raison de 40 heures par semaine;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'EMBAUCHER** ces étudiants pour effectuer l'entretien des espaces verts à compter du 6 juin pour Charlie McGrath et du 11 juillet pour Nicolas Plante, et ce, jusqu'au 26 août 2022.

#### **ADOPTÉE**

**201-22 16. EMBAUCHE D'ASSISTANTS-SAUVETEURS À L'AQUAGYM**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'assistants-sauveteurs à la piscine, afin de pourvoir certaines affectations de surveillance pour cette session ainsi que les sessions à venir;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de rencontres et de vérifications de leurs compétences, l'embauche de mesdames Rose Roy et Marilou Dion est recommandée;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de postes syndiqués, occasionnels et non permanents;

**CONSIDÉRANT** que ces employées seront classées au premier échelon de la classe d'emploi : « Assistant-sauveteur »;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de ces personnes, selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

**202-22 17. AJOUT DE CANDIDATS SUR LA LISTE DE REMPLACEMENT DU PERSONNEL POUR LE PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ 2022**

**CONSIDÉRANT** la recrudescence des cas de Covid-19;

**CONSIDÉRANT** que d'anciens animateurs se sont montrés intéressés à effectuer du remplacement, en cas de besoin;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter les personnes suivantes sur une liste de rappel pour le camp de jour 2022 :

- Megan Hamel;
- Sarah Beaulieu;
- Ariane St-Louis;
- Zachary Brière;
- Clémentine Aublet.

**CONSIDÉRANT** que la rémunération des postes est prévue dans le budget du programme Vacances-Été;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire de ces remplaçants est de 14,75\$ pour les postes d'animateurs ou 18 \$ pour des postes de responsables, au besoin;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'EMBAUCHER** de ces candidats pour le PVE 2022, selon les modalités prévues.

**ADOPTÉE**

**203-22 18. OCTROI DU TITRE DE « SURVEILLANT-SAUVETEUR RESPONSABLE » À TROIS MEMBRES DU PERSONNEL AQUATIQUE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'affichage à l'interne pour le poste de « Surveillant-sauveteur responsable », nous avons reçu trois candidatures;

**CONSIDÉRANT** que nous avons pris connaissance de leur lettre de motivation et de l'état de service de chaque employé;

**CONSIDÉRANT** que les trois personnes, soit Émy Nadeau, Sophie Lavoie et Rosalie Dubuc, possèdent toutes les qualifications, compétences et qualités recherchées pour occuper le poste de « Surveillant sauveteur responsable », afin de combler les besoins du Service des Loisirs dès maintenant et pour les sessions à venir;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de confirmer l'octroi du titre de « Surveillant-sauveteur responsable » ces trois employés à la piscine, et ce, à partir du 22 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que Émy Nadeau sera à l'échelon 5, tandis que Sophie Lavoie et Rosalie Dubuc seront à l'échelon 4, de cette classe d'emploi;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de postes syndiqués et occasionnels;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'ATTRIBUER** la classe d'emploi « Surveillant-sauveteur responsable » à ces employées, selon les modalités prévues.

#### **ADOPTÉE**

#### **204-22 19. EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX PLATEAUX**

**CONSIDÉRANT** que cette embauche est prévue afin d'augmenter le nombre de préposés aux plateaux sur notre liste et ainsi s'assurer d'avoir le personnel suffisant pour offrir un service de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de monsieur Christopher Florent, à titre de préposé aux plateaux, et ce, à compter du 25 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération de cet employé est prévue à l'échelon 2 de cette classe d'emploi;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est occasionnel;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Christopher Florent, selon les modalités prévues.

#### **ADOPTÉE**

#### **205-22 20. PROLONGATION DU MANDAT DE L'ÉTUDIANTE EN HISTOIRE**

**CONSIDÉRANT** qu'afin de compléter et d'optimiser le travail déjà amorcé par madame Maynard, étudiante en histoire, sur divers aspects historiques des fêtes du 350<sup>e</sup> de la Ville de l'Ancienne-Lorette, il y a lieu de prolonger le mandat qu'il lui a été confié;

**CONSIDÉRANT** que cette prolongation est du 3 juillet au 2 septembre 2022, à raison de 15 heures par semaine pour un total de 135 heures;

**CONSIDÉRANT** que le taux horaire de madame Maynard est de 23,59 \$;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**DE PROLONGER** le mandat confié à madame Maynard à titre d'étudiante en histoire.

## **ADOPTÉE**

### **206-22 21. CRÉATION DU COMITÉ DU 350<sup>E</sup> ET NOMINATION DES MEMBRES**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision du 350<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de la Ville de L'Ancienne-Lorette, il y a lieu de créer un comité afin de contribuer au choix, à la mise en œuvre et à la promotion des initiatives des individus, des entreprises et des organismes lorettains;

**CONSIDÉRANT** que le comité sera composé de membres de la communauté, de deux membres du conseil municipal, du maire ainsi que deux fonctionnaires;

**CONSIDÉRANT** qu'ils seront responsables de faire la promotion des appels de projets d'initiatives citoyennes, d'évaluer les projets déposés et d'en faire la recommandation au conseil municipal, le tout en collaboration avec le personnel de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que suivant la réception de candidatures, les personnes suivantes ont été choisies afin de former le comité :

- Céline Moore;
- Marc St-Hilaire;
- Diane Roussel;
- Richard Roger;
- Bruno Dumaine;
- Martin Trudel;

**CONSIDÉRANT** que madame Joelle Lévesque a été choisi à titre de représentante du partenaire présentateur, la Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien;

**CONSIDÉRANT** que siègent également sur le comité les élues Josée Ossio et Johanne Laurin, le maire, Gaétan Pageau, ainsi que les fonctionnaires Martin Blais et Isabelle Saillant;

**CONSIDÉRANT** que les membres du comité qui ne sont pas des élus ou des fonctionnaires de la Ville recevront une somme de 100 \$ par réunion;

**CONSIDÉRANT** que ces sommes sont disponibles au budget de fonctionnement du 350<sup>e</sup> anniversaire;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'AUTORISER** la création du comité du 350<sup>e</sup> et de nommer les membres ci-haut mentionnés, selon les modalités prévues.

## **ADOPTÉE**

### **207-22 22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1955, RUE NOTRE-DAME**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Philippe Bélanger, représentant par procuration, Home Hardware Stores Limited, propriétaire du 1955, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 384 situé dans la zone R-C/B1;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une marquise en cour avant du bâtiment principal à des fins d'entreposage de produits, alors que le *Règlement de zonage no V-965-89* prohibe l'entreposage extérieur dans la cour avant;

**CONSIDÉRANT** que Quincaillerie Gauvin Inc. (RONA) a récemment été acquise par Hardware Stores Limited;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux propriétaires souhaitent construire une marquise permanente en cour avant afin d'y entreposer des produits saisonniers à l'abri des intempéries, le tout selon les plans d'architecture déposés le 13 avril 2022;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout de la marquise extérieure augmentera la capacité d'entreposage à l'intérieur du bâtiment et favorisera la flexibilité d'opération lors de la livraison des produits;

**CONSIDÉRANT** que l'espace destiné à l'entreposage extérieur devra respecter intégralement le plan d'aménagement et d'entreposage soumis par le requérant le 4 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre :

- la construction d'une marquise en cour avant du bâtiment principal à des fins d'entreposage de produits;

**CONDITIONNELLEMENT** à ce que l'espace occupé par l'entreposage extérieur en cour avant soit circonscrit à l'intérieur de la marquise.

#### **ADOPTÉE**

208-22 23.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1939, RUE DES GENÉVRIERS**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Lambert, propriétaire du 1939, rue des Genévriers à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 494 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B74;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant de terrain, alors que le *Règlement de zonage no V-965-89* prohibe l'implantation d'une remise en cour avant secondaire au-delà de la ligne d'alignement avec le bâtiment principal adjacent;



**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation déposé par le demandeur le 16 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que le requérant souhaite construire une remise en cour avant secondaire afin de libérer de l'espace en cour arrière pour y aménager un coin de détente;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation de la remise est prévue à une distance minimale de cinq mètres de la chaîne de rue et sera dissimulée par la présence d'une haie de cèdres;

**CONSIDÉRANT** que les voisins adjacents ont été consultés et ceux-ci sont en accord avec l'emplacement proposé;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant de terrain.

**CONDITIONNELLEMENT** à ce que la haie actuelle soit conservée pour dissimuler en partie la construction accessoire à partir de la rue.

#### **ADOPTÉE**

209-22 24.

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1108, RUE DU CRÉNEAU**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Steve Godbout, propriétaire du 1108, rue du Créneau à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 312 149 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A2;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une clôture en broches maillées recouvertes de vinyle en cour avant secondaire, alors que le *Règlement de zonage no V-965-89* autorise uniquement ce type de clôture en cour latérales et arrière;

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation de la clôture déposé par le requérant le 31 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que cette clôture sera constituée de mailles de chaînes recouvertes de vinyle et empiètera en partie en cour avant secondaire;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'installation d'une clôture en broches maillées recouvertes de vinyle en cour avant secondaire.

**ADOPTÉE**

**210-22 25. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1644, RUE FABRE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Patrick Fauteux, propriétaire du 1644, rue Fabre à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 749 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B13;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre l'installation d'une clôture composée en partie de panneaux de gabions, alors que le *Règlement de zonage no V-965-89* n'autorise pas spécifiquement ce type de matériel pour la construction d'une clôture ou d'un muret;

**CONSIDÉRANT** que les gabions sont des grillages métalliques disposés en forme de boîtes remplies de roches de 3 à 6 pouces de diamètre;

**CONSIDÉRANT** que ces ouvrages sont solides, durables et traités contre la rouille;

**CONSIDÉRANT** que cette clôture composée de panneaux de gabions en alternance avec des panneaux de bois planés présente un aspect naturel intéressant;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre l'installation d'une clôture composée en partie de panneaux de gabions.

**ADOPTÉE**

**211-22 26. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1401-1405, RUE SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par la firme Aupoint architecture, représentant par procuration Constructions Beaubois Inc., propriétaire du 1401 à 1405, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les lots 1 778 223 et 1 778 226 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-V/C1;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction de sept habitations unifamiliales contiguës avec les dérogations suivantes :

- L'aménagement d'une allée d'accès bidirectionnelle d'une largeur de 5,8 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- L'aménagement de cases de stationnement d'une profondeur de 5 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 5,5 mètres.

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation produit par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 16 259, daté du 18 mai 2022 et les plans d'architecture préparés par Sonia Batres, architecte, portant le no 2133\_A, datés du 27 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** le plan d'aménagement paysager produit par Sonia Batres, daté du 15 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que le projet implique la démolition de trois bâtiments, dont deux d'entre eux sont en état de vétusté avancé;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogations mineures vise à assurer un espace suffisant en cour arrière pour aménager une cour intérieure végétalisée et communautaire;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond au besoin en logements destinés aux jeunes familles;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens du secteur ont été consultés et les commentaires reçus ont été intégrés dans la conception des plans;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction de sept habitations unifamiliales contiguës avec les dérogations suivantes :

- L'aménagement d'une allée d'accès bidirectionnelle d'une largeur de 5,8 mètres;
- L'aménagement de cases de stationnement d'une profondeur de 5 mètres.

#### **ADOPTÉE**

212-22 27.

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1401-1405, RUE SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par la firme Aupoint architecture, représentant par procuration Construction Beaubois Inc., propriétaire du 1401 à 1405, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne les lots 1 778 223 et 1 778 226 du cadastre du Québec, situés dans la zone C-V/C1;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction de sept habitations unifamiliales contiguës;

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation produit par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 16 259, daté du 18 mai 2022 et les plans d'architecture préparés par Sonia Batres, architecte, portant le no 2133\_A, datés du 27 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** le plan d'aménagement paysager produit par Sonia Batres, daté du 15 juin 2022;

**CONSIDÉRANT** que l'alternance au niveau de l'avancement des toitures et des revêtements entre les unités assure le dynamisme des façades;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

213-22 28.

#### **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE BUREAU – RÉFECTION DES CHAUSSÉES (PAVL) 2022**

**CONSIDÉRANT** que Tetra Tech QI inc. a obtenu le mandat de préparation des plans et devis pour la réfection des rues du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT** que la firme, spécialiste en ingénierie, propose une offre professionnelle pour la surveillance bureau des travaux relatif au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) qui comprend entre autres les réponses aux questions techniques en lien avec la réalisation des travaux, la production de directive de changements, si requis, et l'émission des recommandations de paiement;

**CONSIDÉRANT** que la firme nous propose une enveloppe budgétaire, comprenant les honoraires professionnels et dépenses, au montant de 30 468,38 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que cette somme est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette octroie le contrat pour les services professionnels pour la surveillance bureau des travaux relatif au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), à Tetra Tech QI inc., pour un montant de 30 468,38\$, toutes taxes incluses;

**QUE** la réserve d'une somme de 4 570,26 \$ correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constitué pour permettre au directeur général

d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires imprévus;

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus.

**QUE** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière, soit autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de l'entreprise, sur production des documents requis.

#### **ADOPTÉE**

#### **214-22 29. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2022**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022 comme suit :

##### **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

- Rémunération et remises	524 203,24 \$
- Biens et services	764 396,45 \$
- Remboursement – employés	3 123,28
- Frais de financement	570 297,50 \$

##### **REMBOURSEMENTS**

- Taxes, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	<u>29 578,13 \$</u>
---	---------------------

**TOTAL** 1 891 598,60 \$

##### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

#### **ADOPTÉE**

#### **215-22 30. ACCEPTATION DE LA DÉCLARATION D'OFFRE RÉELLE ET CONSIGNATION EN FIDUCIE DANS LE DOSSIER DES QUOTES-PARTS DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC, SOUS PROTÊT**

**CONSIDÉRANT** que le comité exécutif de la Ville de Québec a autorisé le 6 juillet 2022 par la résolution CE2022-1506, le dépôt d'une offre et consignation en fiducie en faveur des villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;

**CONSIDÉRANT** que cette offre est formulée dans le cadre du litige en Cour supérieure dans le dossier numéro 200-17-026733-170 concernant les quotes-parts de l'agglomération de Québec;

**CONSIDÉRANT** la déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie signifiée le 6 juillet 2022 aux représentants juridiques de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de recevoir l'offre sous réserve de la poursuite de ses réclamations, incluant, notamment, celles de même nature que celles décrites dans l'offre ainsi que les frais d'expertise afférents;



**CONSIDÉRANT** que cette offre ne met pas fin au litige en cours et ne peut porter préjudice aux droits et recours de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ACCEPTER** l'offre réelle et de consignation en fiducie sous protêt, sous toutes réserves et sans admission quant à la validité de ces montants ni quant aux calculs y afférents.

**ADOPTÉE**

31. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

216-22 32. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h21.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
**Gaétan Pageau**  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière